



Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

DÉPARTEMENT
Côte d'Or

Affiché le

SLO

ID : 021-200000925-20211216-16_12_21_07B-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 16 DÉCEMBRE 2021

DATE DE CONVOCATION

10 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le **dix-huit décembre** à dix-huit heures trente,
Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de **Monsieur Patrice ESPINOSA**, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents :

M. Patrice ESPINOSA, Monsieur Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT, Mme Nathalie SEGUIN, Mme. Zineb HEMAIRIA, M. Guy MORELLE, Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Jean-Luc AUCLAIR (*pouvoirs de M. Dominique CHOPPIN, de Mme Marie-Paule FONTAINE*), Mme Sylvie CHASTRUSSE (*pouvoir de Mme Christine NIRLO*), M. Daniel CHETTA, Mme Maïté COUBAT, Mme Marie-Françoise DUPAS, M. Jean-Marc FRELIH, M. Olivier GAUTHRON (*pouvoir de Mme Carole CLAUDEL-SALOMON*), M. Simon GEVREY, Mme Maryline GRANDIOWSKY, M. Dominique JANIN, M. Martial MATHIRON, M. Paul MURANO, M. Bernard NAVILLON, M. Martial PARIZOT, Mme Monique PINGET, M. Emmanuel PONTILLO, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU, M. Claude VERDREAU.

Étaient excusés :

M. François BIGEARD (*suppléé par M. Benjamin BONIN*), M. Benjamin BONIN (*suppléant de M. François BIGEARD*), Mme Anne-Sophie BOISSON, M. Dominique CHOPPIN (*pouvoir à M. Jean-Luc AUCLAIR*), Mme Carole CLAUDEL-SALOMON (*pouvoir à M. Olivier GAUTHRON*), M. Jean-Marie FERREUX (*suppléé par Mme Laurence SCHERRER*), Mme Marie-Paule FONTAINE (*pouvoir à Jean-Luc AUCLAIR*), Mme Christine NIRLO (*pouvoir à Mme Sylvie CHASTRUSSE*), Mme Laurence SCHERRER (*suppléante de M. Jean-Marie FERREUX*).

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent CROUZIER, 3^{ème} Vice-président délégué aux Finances, Aux Moyens Informatiques, aux Personnels et de la Modernisation de l'Administration.

16/12/2021/07B-annule et remplace

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE :	36
PRÉSENTS :	29
VOTANTS :	33

Objet : Approbation des tarifs de la chambre funéraire applicables à partir du 01 janvier 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le choix du délégataire par le Conseil Communautaire du contrat de Concession pour la chambre funéraire à GENLIS à partir du 01 janvier 2022 au cours de la présente séance,

Considérant l'avis favorable de la commission de Délégation de Service Public réunie le 8 décembre 2021 sur les tarifs proposés par l'entreprise SAS Pompes Funèbres GIRAUDET Marbrerie,

L'entreprise SAS Pompes Funèbres GIRAUDET Marbrerie, assujettie à la TVA, a intégré le taux de TVA de 20 % aux tarifs actuels. Cette dernière propose ainsi des tarifs différenciés en fonction des locaux utilisés, ceux-ci s'appliquant sans distinction de la domiciliation du défunt,

Les tarifs intégrés dans le contrat sont les suivants :

- Salon de présentation 680,00 €
(*Comprenant également l'utilisation de la salle de soins et de la salle de cérémonie, quelle que soit la durée d'utilisation du salon*)
- Casier réfrigéré 340,00 €

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

- Location salle de soins 340,00 €
- Salle de cérémonie 150,00 €

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le



ID : 021-200000925-20211216-16_12_21_07B-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par :

⇒ 31 voix **POUR**,

⇒ 02 **ABSTENTIONS** (M. Daniel CHETTA, M. Jérôme THEVENEAU),

- **APPROUVE** comme présentés ci-dessus, les tarifs applicables à compter du 01 janvier 2022 par la Société SAS Pompes Funèbres GIRAUDET Marbrerie en charge de l'exploitation et de la gestion de la chambre funéraire à GENLIS,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document relatif à ce dossier et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 17 décembre 2021

Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de
Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER